

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
Au
Monit
belg



11193899



11193899

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0836.220.469

Dénomination :
(en entier) : KCY

Forme juridique : SPRL

Siège : 4020 Liège, Rue Saint-Julien 2/2D

Objet de l'acte : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

--- L'an deux mil onze.

--- Le douze decembre.

--- Par devant Nous, Maître Philip ODEURS, Notaire de résidence à Saint-Trond,

--- **S'EST REUNIE:**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de " KCY " Société Privée à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 4020 Liège, Rue Saint-Julien 2/2D, inscrite au registre des personnes morales le numéro BE 0836.220.469,

Société constituée suivant acte passé devant le notaire soussigné le 4 avril 2011, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 mai 2011 sous le numéro 11077749, et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

--- **BUREAU**

L'assemblée est ouverte sous la présidence de monsieur KOLL Alain, c- après nommé.

Le bureau n'est pas complété.

--- **COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

Actionnaires

Sont présent ou représentés les actionnaires suivants :

1. Monsieur KOLL, Alain Jozef, né à Sint-Truiden le vingt-cinq juin mil neuf cent soixante, numéro national 60.06.25 355-03, domicilié à 3570 Alken, Hameestraat 93.

Propriétaire de 5 parts sociales.

2. La société privée à responsabilité limitée « HORECA CONSULTANCY », ayant son siège sociale à 3570 Alken, Hameestraat 93, numéro d'entreprise 0809.997.312,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné Philip ODEURS, le treize février deux mil neuf, publié à l'extrait du moniteur belge du quatre mars suivant sous le numéro 09033430, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis ce jour.

Ici représentée conformément les statuts par son gérant, Monsieur KOLL Alain, prénommé, nommé à cette fonction lors de la constitution de la société.

Propriétaire de 95 parts sociales.

Sont respresentées : 100 parts sociales, soit la totalité des

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto:** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

actions.

Gérants

Le gérant, Monsieur KOLL Alain, est présent.

Commissaires

La société n'a pas nommé de commissaire.

EXPOSE PAR LE PRESIDENT

A. L'ORDRE DU JOUR

1. Modification de la dénomination de la société.
Modifications de l'article 1 des statuts et coordination des statuts.
2. Démission et décharge du gérant.
Nomination d'un nouveau gérant.
3. Pouvoirs pour le notaire de coordonner les statuts, pour les gérants à remplir toutes les formalités administratives auprès des services compétents du guichet d'entreprises, de l'administration de la TVA

B. Déclarations par le président

- Il existe actuellement 100 parts sociales.
- Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont représentées.
- La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'elle doive être justifiée de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.
- Pour être admises, les propositions, à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote et les autres propositions doivent réunir la simple majorité des voix.
- Chaque part donne droit à une voix.

C. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

D. DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « TP-GAMES ».

L'ASSEMBLÉE DECIDE DE MODIFIER L'ARTICLE 1 DES STATUTS COMME SUIT:

« ARTICLE PREMIER - FORME ET DENOMINATION

La société est une société commerciale sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée et porte la dénomination : " TP-GAMES ". »

DEUXIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLÉE DECIDE DE DONNER À PARTIR CE JOUR DÉMISSION ET DE DONNER DÉCHARGE AU GÉRANT MONSIEUR KOLL ALAIN, QUI EST PRÉSENT ET QUI ACCEPTE.

L'assemblée décide de nommer comme gérant à partir d'aujourd'hui:

Monsieur LOLLO Antonio, demeurant à 4000 Liège, rue Cote d'Or 259, numéro national 64.03.03-069.42,

qui est intervenue dans cet acte et qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que le notaire a le pouvoir de coordonner les

Volet B - suite

statuts, et décide que le gérant a le pouvoir de remplir toutes les formalités administratives auprès des services compétents du guichet d'entreprises, de l'administration de la TVA, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

--- CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

--- CERTIFICAT D'ETAT-CIVIL.

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu de leurs cartes d'identité.

Le Notaire soussigné certifie, au vu des pièces d'état civil requises par la loi hypothécaire, l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des parties, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

--- CAPACITE

Les parties déclarent posséder la capacité nécessaire afin d'effectuer les faits prédécrits, ne pas être visés par une mesure de protection ou d'une limite de disposition, ni être soumises à la loi sur le règlement collectif de dettes.

Les parties déclarent ne pas être en état de faillite ni avoir été gérants ou administrateurs d'une société faillite et qu'à aucun d'eux n' a été accordé un accord judiciaire.

--- INTERETS CONTRADICTOIRES OU ENGAGEMENTS DISPROPORTIONNES

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier, quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

--- DROITS D'ECRITURE (CODE DES DROITS ET TAXES DIVERS)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95,00 €).

D O N T A C T E

--- Fait et passé à Saint-Trond.

--- Après lecture entière de l'acte et après avoir expliqué le contenu de l'acte de façon compréhensible ce que les comparants reconnaissent, les comparants ont signé avec nous Notaire.

Pour extrait conforme .

Déposé simultanément : expédition de l'acte, statuts coördonnés.